CERTIFIE EXECUTOIRE
Compte tenu :
- de la Pubication le : 07 OCT 2026

Le Maire

2026/309

REGLEMENTATION
CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
avenue Raymond Poincaré

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu l'avis favorable de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),
- Vu l'avis favorable de la Ville de Choisy-le-Roi,
- Vu la demande de la société A.A.T.P pour réaliser des travaux de création d'un branchement des eaux usées au réseau d'assainissement communal au numéro 37 avenue Raymond Poincaré, du 9 au 10 novembre 2026,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la section concernée.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 9 novembre 2026 et jusqu'au 10 novembre 2026 inclus, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le trottoir, au droit du numéro 37 avenue Raymond Poincaré. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Le lundi 9 novembre 2026, à partir de 9 heures et jusqu'à 17 heures, les travaux sur la voie de circulation nécessiteront la fermeture de l'avenue Raymond Poincaré à la circulation, sauf pour les riverains. Les usagers souhaitant rejoindre l'avenue René Panhard en passant par l'avenue du Président Franklin Roosevelet seront renvoyés vers le boulevard de Stalingrad et les usagers venant du boulevard de Stalingrad seront renvoyés vers la rue Victor Hugo pour récupérer l'avenue René Panhard. En fin de journée, l'avenue Raymond Poincaré sera réouverte à la circulation, la tranchée sera refermée en arase ou à l'enrobé à froid avant sa réfection définitive. En définitif, la tranchée sera reprise avec 20 cm d'épaulement de part et d'autre avec les joints de dilatation et devra avoir une découpe droite.

ARTICLE 3 : Le passage des piétons sera maintenu en toute circonstance ou renvoyé sur le trottoir opposé des travaux, si besoin avec la mise en place de la signalisation appropriée.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 5 : Pendant la durée des travaux, les véhicules des différentes collectes effectuées par le Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) devront passer avant 9 heures.

ARTICLE 6 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux. La société chargée des travaux devra également procéder à la dépose, à la conservation et à la repose des pavés, conformément à leur disposition et à leur état d'origine. Toute détérioration des pavés ou de leur support devra être remise en état à ses frais.

ARTICLE 7 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation, balisage et déviation seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Ville de Choisy-le-Roi
- Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre – assainissement + collecte
- Société A.A.T.P

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 06 OCT 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)